

Blagnac, questions d'histoire **59**

Revue Semestrielle d'histoire locale - avril 2020

Crues
et inondations
à Blagnac
p.1

Les Trappistines
fondent le monastère
de Blagnac
p.10

La Résistance
dans la région
de Toulouse
p.21



16 septembre 1944, sur le tarmac de l'aéroport de Toulouse-Blagnac, de gauche à droite, le colonel Serge Ravanel, le président du gouvernement provisoire de la République Française, Charles de Gaulle et le commandant Saget. ((Photo Jean Dieuzaide - AM de Toulouse)

p.29
L'éligibilité des femmes
et la municipalité blagnacaise
d'après-guerre

p.38
Voyage vers la liberté
De la mer de Chine aux rives
de la Garonne

p.48
Le Jumelage
Blagnac-
Buxtehude



L'éligibilité des femmes et la municipalité blagnacaise d'après-guerre

par *Suzanne Béret*

Compléter les trois articles déjà parus dans la revue « Blagnac, Questions d'Histoire » (1) sur le droit de vote des femmes, implique de traiter plus longuement de la genèse et du contenu de l'Ordonnance d'avril 1944, de privilégier ce qui concerne l'éligibilité féminine, d'ajouter quelques détails à la présentation des premières élues à Blagnac et de rappeler leurs actions.

VERS L'ÉLIGIBILITÉ DES FEMMES

Situation de la France en 1943-1944

L'année 1944 voit le Régime de Vichy s'effondrer en août et, de juin à décembre, les troupes de l'Allemagne Nazie se retirer de presque (2) tout le territoire de la France continentale (3). Mais, déjà en novembre 1942, le débarquement des Alliés en Afrique du Nord permet la libération progressive de l'Algérie puis du Maroc et la création le 3 juin 1943 du Comité français de Libération nationale (CFLN). Celui-ci siège à Alger, dirigé par Henri Giraud dans cette ville et par Charles de Gaulle à Londres. Ce dernier en assure seul la présidence en octobre suivant. Cet organisme prépare la libération de la France et surtout l'après, institue pour cela l'Assemblée consultative provisoire. Il se transforme en Gouvernement provisoire de la République française (GPRF), la veille du débarquement en Normandie en juin 1944, pour éviter que la Métropole ne soit placée sous l'autorité d'une administration alliée préparée par Roosevelt et pour avoir plus de poids dans l'exercice du pouvoir en territoire libéré.

L'Assemblée consultative provisoire

Créée par l'ordonnance du 17 septembre 1943, l'Assemblée consultative provisoire doit « *fournir une expression aussi large que possible, dans les circonstances présentes, de la représentation de l'opinion nationale* ». Aussi, ses quatre-vingt-quatre membres (4) – nombre qui ne cessera d'augmenter – hostiles au Régime de Vichy proviennent en majorité de

*Photo du haut :
source
histoire-image.org/
fr/etudes/
premier-vote-
femmes-france*

De Gaulle
et l'Assemblée
consultative
à Alger -
<https://www.histoire-image.org/fr/etudes/alger-capitale-france-libre>



la Résistance, mais aussi du Sénat, de la Chambre des Députés et des Conseils généraux des territoires de la France libre. Elle siège à Alger auprès du CFLN de novembre 1943 à juillet 1944, puis se déplace à Paris en même temps que le GPRF jusqu'en août 1945. Son rôle d'une importance cruciale consiste à émettre des avis – approuvés nécessairement par le CFLN puis par le GPRF avant de déboucher sur une ordonnance – pour reconstruire le pays, refonder la République et la démocratie et préparer la rédaction d'une nouvelle constitution (adoptée en octobre 1946).

Le Général de Gaulle préside la séance inaugurale le 3 novembre 1943.

Toujours d'après l'ordonnance de septembre 1943, « elle peut constituer en son sein des commissions spécialisées » pour débattre de certains sujets et ainsi faciliter le travail de l'Assemblée en séance plénière. Au nombre de dix, ces commissions concernent : les affaires étrangères, les finances, l'éducation nationale, la santé, la jeunesse ... et notamment la réforme de l'État qui va décider du vote des femmes et de leur éligibilité.

La commission de réforme de l'État

Présidée par Paul Giacobbi, sénateur radical de la Corse, elle travaille sur les futures institutions entre le 23 décembre 1943 et le 24 mars 1944.

Le 23 juin 1942, De Gaulle fait une déclaration depuis Londres « audacieuse et même révolutionnaire » puisqu'incluant les femmes, publiée dans les journaux clandestins « ... Une fois l'ennemi chassé du territoire, tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée nationale qui décidera souverainement des destinées du pays ». Mais, il ne renouvelle jamais cette précision dans ces discours postérieurs. Le programme du



Fernand
Grenier -
collection
privée

Conseil National de la Résistance ne fait aucune allusion aux droits civiques des femmes. Il émet simplement l'idée que « le suffrage universel » doit être rétabli sans ajouter s'il se fera avec ou sans les femmes. Les membres de la commission sont très divisés sur cette question. Lors de la deuxième séance, Paul Giacobbi demande à François de Menthon, représentant du Comité français de Libération nationale, venu donner l'avis de celui-ci : « Pensez-vous qu'il soit très sage dans une période aussi troublée que celle que nous allons traverser de nous lancer dans cette aventure que constitue le suffrage des femmes ? ». Cet argument conforte les partisans du statu quo, adversaires à toute sorte de réformes et ébranle même le porte-parole du CFLN qui admet que « le vote féminin n'est pas

indispensable pour la désignation de la première assemblée ».

Les débats et les affrontements se poursuivent durant les trois mois. Toutefois, début janvier 1944, la commission adopte le principe du suffrage féminin à condition que la représentation masculine soit suffisante, ce qui est loin d'être le cas à ce moment-là. Le délégué communiste, Fernand Grenier (5), se réfère aux propos du Général de Gaulle et va bien plus loin en déclarant : « *La femme de France doit avoir le droit et le devoir de s'occuper de la chose publique* ». Il souhaite que l'Assemblée consultative affirme que la femme est électrice et éligible « *afin que nous lui manifestations notre solidarité et notre volonté de ne plus la traiter en mineure, en inférieure* ». Pour la première fois dans cette assemblée apparaît enfin la notion d'éligibilité. Des résistances, des réticences, des tensions entretenues notamment par les radicaux font obstacle à la réalisation de ce vœu. P. Giacobbi et ses partisans ne s'en tenant qu'au droit de vote, font valoir : « *le déséquilibre numérique entre les sexes avant le retour des prisonniers et des déportés, le délai trop court pour inscrire les femmes sur les listes électorales, le risque de fraudes* ». De plus, ils craignent que les femmes votent « *sous influence cléricale, ce qui favoriserait les forces conservatrices* ». En mars, fidèle à ses convictions, Fernand Grenier dépose un amendement rédigé en ces termes : « *Les femmes seront électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes* », la commission, sensible à l'opinion de P. Giacobbi, le rejette. Fernand Grenier ne se décourage pas et le présente lors du vote en séance publique, le 24 mars. Après avoir écouté ses arguments et ceux de Louis Vallon, les délégués l'adoptent par 51 voix contre 16. Il devient l'article 17 de l'ordonnance du 21 avril sur l'organisation des pouvoirs publics après la Libération signée par De Gaulle, parue au Journal officiel le 22 et confirmée par l'ordonnance du 5 octobre 1944 sous le Gouvernement provisoire de la République française.

En plus de cet article, cette ordonnance réaffirme le droit de vote des femmes dans son article premier et stipule qu'un an au plus tard après la libération totale du territoire une Assemblée constituante sera élue... *par tous les Français et les Françaises majeurs*. Elle donne les consignes pour former durant la période transitoire, les conseils municipaux qui doivent, dès leur installation, entreprendre « *la révision ou la reconstitution des listes électorales* » et procéder « *à l'inscription des femmes devenues électrices* », elle tient à rétablir les conseils généraux...

LES FEMMES BLAGNACAISES AU CONSEIL MUNICIPAL

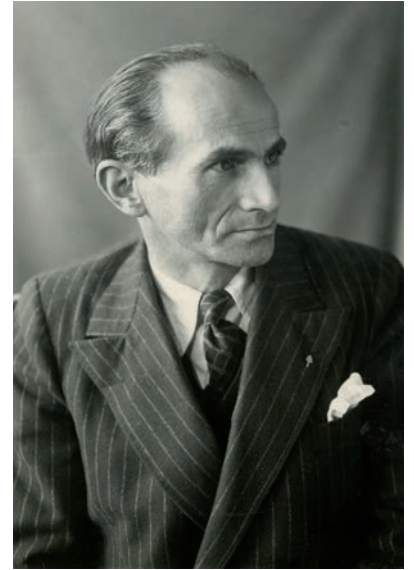
Avant l'élection

Le 20 août 1944, lendemain du départ des Allemands de Blagnac, Jean-Louis Puig, responsable du Comité local de Libération, se présente à la mairie, accompagné de Robert Rabary. Jacques Mignard, maire de Blagnac depuis 1935, démissionne, sans y être obligé puisqu'il n'a pas été nommé par « l'usurpateur ».

Le conseil municipal provisoire composé de MM. Puig qui assure les fonctions de maire, Amiel, Bézard, Rabary, Pied de Vaché, Lortet, Pujol, Vergé, Gabarre et de Mme Weidknet (6) se réunit le 23 octobre.

Mme Weidknet, seule femme, s'intéresse aussitôt aux problèmes alimentaires du moment et demande le retour du marché (7)... Sans doute, en désaccord avec ces messieurs, elle quitte cette assemblée le mois suivant.

Fortes de leurs nouveaux droits, les Blagnacaises acceptent mal ce conseil municipal entièrement masculin et s'en plaignent auprès du Comité départemental de Libération. Averti par une lettre du préfet datée du 2 janvier 1945, le maire fait part de ces démarches « *faites à son insu* » à ses collègues le 9 février. Il leur apprend donc « *qu'une adhérente de l'Union des Femmes de France de la commune* » a écrit à ce Comité « *pour faire nommer*



Paul
Giacobbi -
collection
privée

une ou deux femmes en remplacement de Mme Weidknnnet ».

Mme Delpech (Union féminine française) et Mme Béziat (Action féminine) sont prêtes à jouer ce rôle. Leur acceptation par le conseil municipal est mise aux voix. Même si les résultats sont très partagés (M. Amiel s'est abstenu), il est décidé « *de faire appel à elles pour siéger au conseil municipal* ». Le 14 mars suivant, le préfet donne son accord « *à l'intégration de deux femmes au sein du conseil municipal à la suite de l'intervention du Comité départemental de Libération pour les candidatures Béziat et Feuillerat (Mme Delpech s'est désistée à son profit) à condition que le conseil municipal prenne une décision motivée à ce sujet* ». Mme Delpech doit fournir une lettre de démission et justifier sa décision.

Pris par la préparation des élections municipales, la rédaction des nouvelles listes imposées par l'article 9 de l'ordonnance du 21 avril 1944, les membres du conseil ne parlent plus de cette affaire.

Après l'élection

Le 29 avril 1945, comme tous les Français et Françaises, les Blagnacais se rendent aux urnes et les Blagnacaises y vont pour la première fois.

Les nouveaux élus se nomment : MM Amiel Jean, Puig Jean-Louis, Bézard Pierre, Samazan Jean-Marie, Clerc Émilien, Combes Jules, Mme Béziat Françoise, MM. Gabarre Étienne, Masse Denis, Pujol Robert, Mme Peyrouzet Marie, MM. Poujade Pierre, Saint-Blancat Charles, Vergé Paul, Dubord François et Delpech François.

L'absence de mesdames Feuillerat et Delpech se remarque aussitôt, seule Mme Béziat a maintenu sa candidature. Effrayées par des responsabilités dont elles n'ont pas l'habitude, ces deux femmes préfèrent se retirer et être remplacées par une plus « courageuse » : Mme Marie-Antoinette Peyrouzet. Mme Delpech a carrément laissé la place à son époux, François.

Le 6 mai, Jean-Louis Puig est élu maire et Pierre Bézard, adjoint. Vient ensuite la nomination des membres dans les commissions. Mesdames Béziat et Peyrouzet se retrouvent dans celles des « chemins », de « l'hygiène », de « l'urbanisme », dans la « Commission électorale », celles des « fêtes », du « Ravitaillement », du « Bureau de bienfaisance » et enfin dans celle de « la Caisse des écoles, de l'enseignement et des sports ».

Cette commission prévoit de se réunir rapidement, car la directrice de l'école de filles demande « *un arrêté pour interdire à tout enfant d'âge scolaire de fréquenter les dancings* ». Tandis que le maire « *interviendra auprès de Mme Richard – café Barthès – (8) pour qu'elle n'accepte pas les enfants en question dans son établissement* ». MM. Puig, Vergé, Masse, Samazan, Amiel, Gabarre et Delpech se réservent la commission des « finances ».

Le même jour, « *comme la population blagnacaise ne cesse de croître* », (2360 habitants en 1940 et 200 de plus en 1945), en vertu de la loi du 27 juillet 1923, les conseillers vont demander au Préfet un poste d'adjoint supplémentaire. Après son accord, le vote a lieu le 14 juillet. Mesdames Béziat et Peyrouzet se présentent ainsi que M. Saint-Blancat. Mme Béziat obtient huit voix, M. Saint-Blancat, six et Mme Peyrouzet, une. Mme Béziat Françoise est donc élue adjointe au maire.

Quelques mots sur ces élues

• Françoise Noëlle Abadie épouse Béziat

Elle naît le 25 décembre 1908 à Pibrac dans une famille de bouchers particulièrement travailleurs. Après de brillantes études à la faculté de Toulouse, en 1934, aidée financièrement par son père, Pierre Abadie (rescapé de la Grande Guerre), elle ouvre une pharmacie à Blagnac boulevard Firmin Pons. Pour cela, elle doit fournir la permission écrite de son fiancé, Jean-Baptiste Béziat. Révoltée par cette obligation, elle ne peut faire autrement que de s'y soumettre. Très peu de temps après, le 4 août 1934, le mariage a lieu à Pibrac.



*Françoise Béziat
et son époux
devant
la pharmacie
en 1934.
Collection famille
Béziat-Dumoulin*



Jean-Baptiste Béziat est né à Toulouse, rue Montplaisir, le 6 juin 1909. Ses parents, Jean-Exupère Béziat et Françoise Alexandrine Marie-Rose Maignac sont dits « propriétaires ». Après son mariage, il vit à Blagnac avec son épouse. Dans les années 1950, il s'investit dans les fonctions de maire à Pibrac.

*Quelques années
plus tard
en tenue
de « cérémonie ».
Collection famille
Béziat-Dumoulin*

Françoise Béziat, femme de caractère, énergique, s'implique contre l'occupant : par exemple, amie du Docteur Léon Contie, grand résistant, elle le reçoit chez elle et lui procure clandestinement des médicaments.

De bons conseils, elle est très appréciée des Blagnacais. « Fan » de rugby, elle ne manque aucun match au stade de Blagnac et, d'après des Anciens, elle donne de la voix pour encourager ou huer les joueurs.

Veuve depuis 1982, elle décède à Cornebarrieu en avril 2001. Sa fille, Françoise, a suivi la même voie professionnelle.

À gauche,
Antoinette Peyrouzet
et son époux,
à droite, sa sœur,
Jeanne,
et son beau-frère
(collection
Marcelle Viale)



• Marie Antoinette Descuns épouse Peyrouzet

Pure Blagnacaise, elle naît dans notre commune le 26 octobre 1904, fille de Hubert Marcellin Descuns et de Joséphine Rivière, cultivateurs chemin des Ramiers. Après une enfance et une scolarité « sages » et sans histoire particulière, elle se marie à Blagnac le 9 mai 1925 avec Émile Peyrouzet, employé dans les P.T.T. Ils auront un fils, René. Émile François Marguerite Jean Peyrouzet est également natif de Blagnac. Il y voit le jour le 9 août 1901. Son père, François Peyrouzet, travaille comme coiffeur, à l'entrée de la place de l'église, face à la rue Lavigne et sa mère, Jeanne Marie Samazan comme tailleur.

Antoinette Peyrouzet est d'un naturel calme, sensible. C'est une femme pleine de bon sens, toute en douceur, ce qui ne veut pas dire faible de caractère, bien au contraire. Elle aussi pendant l'occupation fait preuve de « résistance », en secondant son mari qui fait partie d'un groupe de résistants, proche des communistes, en accueillant des réfugiés chez elle, en cachant des résistants avec courage.

Durant toute sa vie, toujours prête à rendre service, elle s'attire la sympathie et l'amitié des Blagnacais.

Elle décède quatre ans après son époux, le 21 mars 1980.

Leurs actions comme conseillères municipales

Mme Peyrouzet et Mme Béziat semblent se partager les revendications ou les remarques. Si l'une prend la parole, l'autre, tout en la soutenant, s'abstient de faire de même. Elles se réunissent plusieurs fois avec la commission chargée de la révision des listes électorales.

Mme Béziat s'occupe des manifestations : 14-Juillet ; commémoration de la Libération de Blagnac en août avec réception d'honneur pour les prisonniers et déportés ; fête des Mères en mai avec remise de diplômes aux plus méritantes et fête des écoles début juillet : celle du 6 juillet 1947 s'intitule « Journée Républicaine et Laïque ».

Mme Peyrouzet, en septembre 1945, fait partie des membres qui représentent le conseil municipal à la réception des travaux de la nouvelle école publique de filles en présence de l'architecte, M. Thuries.

Pour les écoles : Mme Béziat insiste pour que la Commission des travaux fasse goudronner les préaux à l'école de garçons. Elle propose d'écrire une lettre à M. l'Inspecteur de la santé publique « afin qu'il désigne le médecin-inspecteur des écoles ». Mme Peyrouzet voudrait « qu'un panneau « Attention École » soit placé à l'entrée de la rue de la Croix-Blanche, que « les carreaux manquant à l'école des filles soient posés » et que soit « activée la remise en état d'une classe au nouveau groupe scolaire afin d'obtenir la nomination d'une institutrice pour la quatrième classe ».

Hygiène et environnement : Mme Peyrouzet suggère « d'ouvrir l'eau deux fois par semaine pour permettre le nettoyage des rigoles » et « que l'on veuille bien faire nettoyer les abords du mur du couvent et faire enlever les ordures qui s'y sont déposées ».

Mme Béziat demande « de faire couper les ronces en bordure de Garonne après le terrain des sports et le long du canal d'aménée du moulin ».

Chemins et sécurité routière : Mme Peyrouzet renouvelle plusieurs fois son désir « de faire entretenir le chemin des Quinze-Sols par les camions transportant des graviers qui l'empruntent » et « de même pour le chemin des Ramiers ».

Mme Béziat signale « que les chauffeurs de la R.T.C.R.T. n'observent pas de façon régulière les prescriptions du Code de la route notamment aux arrêts de l'autobus » et elle demande « que des observations soient faites à la Régie afin d'éviter des accidents regrettables ».

Ravitaillement : Mme Peyrouzet propose « de rétablir le marché du jeudi pour la volaille ».

En principe, le maire et les conseillers municipaux leur donnent satisfaction dans la mesure du possible. Parfois, quelques différends surgissent. Lors d'une séance, en août 1945, qui porte sur l'aménagement du Ramier, Mme Peyrouzet suggère de « mettre un kiosque à musique au milieu de la grande allée ». Le maire préférerait « entre la grande allée et celle qui longe le terrain des sports ».

Mme Peyrouzet « le combat parce que cet emplacement n'est pas ombragé et risque de rester longtemps ainsi ». En définitive, ce projet ne voit jamais le jour, car comme l'estime



Emplacement
de quelques fermes
loin du centre

M. Vergé « *il y a des choses plus urgentes comme l'adduction d'eau* ».

En décembre 1945, Mme Béziat est absente à la séance où il est question de l'achat du Canalet. Aussi à la lecture du compte-rendu elle proteste contre le terme « *utilité publique* » employé dans la délibération. D'après elle « *Il aurait mieux valu mettre hygiène à la place* ». M. le maire soutient que « *les mots sont judicieusement employés* ». Comme Mme Béziat maintient sa protestation, il est passé au vote et par douze voix contre une sa demande est rejetée.

La cantine : Dès leur élection, Mme Béziat et Mme Peyrouzet, appuyées par le conseil municipal, se renseignent auprès de l'Inspection académique pour savoir si la cantine qu'elles projettent de créer peut être mixte. La réponse les encourage : « *Elles existent déjà et fonctionnent sans inconvénient. Vous pouvez en créer une à l'école de filles dans le local disponible* ». Elles créent donc une cantine et s'y investissent bénévolement. Elles fournissent du matériel, ce qui est absolument nécessaire car l'inventaire du 28 novembre 1945 se compose seulement « *d'une série de casseroles, de deux couvercles universels, d'une jeannette, d'une lessiveuse, d'un fer électrique et de quatre fers à repasser* ».

Le Président du Conseil général, Eugène Montel, envoie une subvention de 3000 francs, le Ministre de l'Éducation nationale une de 2000 francs par l'intermédiaire de la Préfecture. Les quatre-vingts enfants, qui doivent fournir la boisson et le pain, mangent dans un local dépendant de la nouvelle école de filles. Ils viennent des fermes situées au-delà de la route de Grenade (voir page 23) à pied ou à vélo. Mme Danel, employée et rétribuée par la mairie, aide à la préparation des repas. Mesdames Béziat et Peyrouzet et leurs époux surveillent les enfants à tour de rôle.

Le 10 octobre 1947, le maire « *remercie le conseil municipal de sa collaboration durant ces deux années de gestion* », et il signale « *les bons résultats malgré les difficultés inhérentes à la situation actuelle* ».

Le 19 octobre ont lieu les nouvelles élections et le conseil municipal se réunit le 23 avec deux autres femmes : Mesdames Dast Marie et Thollon Emma.

Les premières élues blagnacaises ont accompli leur mission avec sérieux et du mieux possible.

Comme prévu, l'Ordonnance du 21 avril 1944, permet aux femmes françaises de voter et d'être éligibles. Dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 « *Le peuple français (...) proclame : La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes* ». Pourtant, elles demeurent minoritaires parmi les élus, jusqu'à la loi du 6 juin 2000 sur la parité qui reprenant la loi constitutionnelle du 8 juillet 1999 « *tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives* » oblige tous les partis « *à présenter, dans les scrutins de liste, une moitié de candidats de chaque sexe à une unité près* ».

Surtout depuis 2014, les partis politiques appliquent cette loi dans la rédaction de leurs listes. Les élections municipales de mars dernier le prouvent.

NOTES

- (1) Revue « Blagnac, Questions d'Histoire » numéros 9, 29 et 30
- (2) À cette date, les Allemands occupent encore quelques « poches » (Menton, Colmar... Lorient... Royan... Saint-Nazaire) libérées l'une après l'autre. Grâce à la Résistance française et aux Alliés leur retrait total a lieu début mai 1945.
- (3) La Libération de la Corse s'est déjà faite de septembre à octobre 1943 sous le commandement du Général Henri Giraud.
- (4) À Alger, la commission ne compte qu'une femme, Marthe Simard, représentante de la Résistance extérieure (Canada) ; à Paris, six représentent la Résistance métropolitaine dont les très connues Lucie Aubrac et Marie-Claude Vaillant-Couturier entre autres.
- (5) Déjà, il est amené à poser la question du vote des femmes quand, à la demande du Général de Gaulle, il fait partie à Londres, en avril 1943, d'une commission de réforme de l'État dirigée par le juriste René Cassin.
- (6) Pour mieux la connaître lire la revue « Blagnac, Questions d'Histoire » numéro 52
- (7) Ses propos ont déjà été rapportés dans la revue « Blagnac, Questions d'Histoire » n° 50
- (8) Ce café au coin du boulevard Firmin-Pons et de la rue Bacquié-Fonade a changé plusieurs fois de nom, la salle de bal contiguë est aujourd'hui occupée par le restaurant « L'Autan des Saveurs ».
- (9) Un article lui a été consacré dans la revue « Blagnac, Questions d'Histoire » n° 45

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives municipales de Blagnac :

Série D : 1D31

Série R : 1R23

État civil et recensements

Archives départementales de la Haute-Garonne

État civil

Documents en ligne

- Débats de l'Assemblée consultative provisoire Direction des Journaux Officiels. Réédition 2003. Crémieux-Brilhac (Jean-Louis) in Espoir n° 134

- Ordonnance du 21 avril 1944

- Grenier (Fernand Joseph) : « C'était ainsi... (Souvenirs) » Éditions sociales Paris 1965

- Guéraiche (William) : « Les femmes politiques de 1944 à 1947 : quelle libération ? » Éditions Belin 1995

- Préambule de la Constitution du 27 octobre 1947

Je remercie mesdames Marcelle Viale et Françoise Dumoulin d'avoir eu la gentillesse de me donner des renseignements sur les deux élues (tante pour l'une, mère pour l'autre).